

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-trois du mois de FEVRIER à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 16 Février 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme MILLON Florence, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etait absent et non représenté : M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA, M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à Mme Béatrice ALLOSIA

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE SECURISATION DES PIETONS DANS LE BOURG CENTRE

Le maire rappelle aux conseillers qu'un appel à concurrence concernant les travaux d'aménagement paysager et de sécurisation des piétons dans le bourg centre a été lancé le 16 Janvier dernier avec une date limite de remise des offres fixée au 14 Février 2017.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- le groupement TR PAYSAGISTE/PMTP 05 avec une offre de base et proposant différentes variantes ;
- l'entreprise LAGIER avec une offre de base.

L'offre de base de LAGIER : 200.856,50 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle).

L'offre de base de TR PAYSAGISTE/PMTP : 186.741,30 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle).

La commission d'appel d'offres a examiné les différentes propositions et a retenu la variante Concept urbain n° 1 NASTRA du groupement TR PAYSAGISTE et PMTP 05 pour un montant de 99.059,30 € HT pour la tranche ferme et de 78.192 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 177.251,30 € HT.

Le Maire propose à l'assemblée de retenir le groupement TR PAYSAGISTE / PMTP 05 pour une offre globale de 177.251,30 € HT (cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante et un euros et trente centimes) .

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20170323-20172302-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2017

Publication : 24/03/2017

- DECIDE DE RETENIR la variante (Concept Urbain N°1 NASTRA) proposée par le groupement TR PAYSAGISTE et PMTP 05 pour un montant de 99.059,30 € HT pour la tranche ferme et de 78.192 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 177.251,30 € HT.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	14
représentés	4
Pour :	18
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 23 Février 2017

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20170323-20172302-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2017

Publication : 24/03/2017